

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 348

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 23

À l'alinéa 3, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« , sur un ordre du jour déterminé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de préciser que, lorsque deux présidents de groupe demandent une réunion de la Conférence des Présidents, cette dernière est réunie sur un ordre du jour déterminé.